

## Critères pour l'évaluation des projets d'impulsion et de coopération - check-list

Lors de l'élaboration du projet, il convient de prendre en compte les critères mentionnés ci-après. Ces mêmes critères sont aussi utilisés lors de l'évaluation du projet, même s'ils ne constituent pas les seuls critères d'acceptation<sup>1</sup>.

- Les requêtes doivent être déposées dans les délais.
- Les projets doivent être déposés avec les formulaires adéquats. Ils peuvent être téléchargés à l'adresse [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch) (Lien : Hautes écoles spécialisées > Projets > Programme fédéral Egalité des chances entre femmes et hommes dans les HES > Informations complémentaires > Informations relatives au dépôt de projet)
- Les projets déposés auprès de l'OFFT doivent respecter les critères énumérés ci-dessous.
- Il est nécessaire de signaler par écrit à l'OFFT tout changement relatif au projet (par exemple la composition de l'équipe) ou à une prolongation du délai pour la remise du rapport intermédiaire ou final. En raison du financement par l'OFFT, tout changement nécessite l'avis de ce dernier.

Définition : **Les projets d'impulsion concernent les nouveaux projets visant à assurer l'égalité effective (dite aussi « matérielle ») entre femmes et hommes ainsi que l'intégration du *Gender Mainstreaming* dans l'organisation, l'enseignement, la recherche et la formation continue. Les projets de coopération sont inclus dans cette catégorie<sup>2</sup>.**

### 1) Organe responsable du projet

- Les personnes impliquées dans le projet ont les qualifications nécessaires pour la conduite du projet.
- Le Curriculum Vitae (max. 3 pages) abrégé des responsables du projet est joint à la requête.

### 2) Public cible

- Le public cible est clairement défini.
- Le public cible correspond et est adéquat au(x) but(s) du projet.

### 3) Objectifs

- Les objectifs sont clairs et mesurables.
- Les objectifs du projet sont cohérents avec ceux du plan d'action pour les années 2008-2011.
- La réalisation des objectifs est faisable.
- Le projet contribue à promouvoir de manière concrète l'égalité des chances entre femmes et hommes ou à accroître la connaissance du domaine genre dans la haute école spécialisée.

### 4) Contenu du projet

- La description de la réalisation du projet est définie de manière claire et transparente.
- Les contenus spécifiques du projet et les différentes étapes sont clairement formulés.
- Le projet doit présenter un caractère innovant au niveau du contenu, de la méthode ou de la collaboration avec d'autres organismes et du public cible. Il doit avoir un caractère exemplaire.

### 5) Lien avec la stratégie de la haute école spécialisée

- Le projet s'intègre dans la stratégie globale de la haute école spécialisée.
- Le projet est soutenu, quant à son contenu et au financement, par la haute école spécialisée.
- Le projet n'est déposé auprès de l'OFFT qu'après consultation et avec accord de la ou du titulaire du poste « égalité des chances » de la HES.

### 6) Évaluation

- Un concept d'évaluation est prévu dans le projet<sup>3</sup>.
- Les moyens prévus pour l'évaluation sont proportionnels à l'ampleur du projet<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Les détails sont disponibles dans le plan d'action pour les années 2008-2011, chapitre 5.

<sup>2</sup> Un projet d'impulsion ne doit pas nécessairement être de coopération, mais un projet de coopération doit être novateur.

<sup>3</sup> Selon le type de projet, une évaluation deux ans après sa fin peut être exigée.

- La méthode du processus d'évaluation est clairement définie, décrite et transparente.
- Les résultats de l'évaluation sont transcrits et analysés dans le rapport final.

### 7) Transfert

- Le projet doit pouvoir dégager des résultats transférables à d'autres écoles.
- Le transfert doit dégager des mesures dans le but de concrétiser et d'inclure les résultats du projet dans la politique de l'école et avoir un impact durable sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et sur le savoir « genre » dans les hautes écoles spécialisées.

### 8) Communication

- Avant, durant et après son déroulement, les responsables du projet doivent mettre en œuvre des mesures de communication du projet.
- La manière dont les résultats du projet seront rendus publics est clairement décrite.
- La manière mise en œuvre pour concrétiser la diffusion des résultats du projet est clairement décrite.

### 9) Durabilité

- Les résultats du projet sont intégrés dans la politique de la HES, de façon à garantir une certaine durabilité.
- La manière dont la durabilité financière du projet après la fin des subventions accordées par l'OFFT est garantie, est décrite.
- La prestation de l'organisme responsable doit augmenter selon qu'il s'agit du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou d'un ultérieur dépôt du projet, de façon à tendre vers une future indépendance financière du projet.
- Le projet doit, à long terme, concerner un public plus vaste que celui de départ.

### 10) Calendrier

- Le calendrier est réaliste et les étapes du projet sont explicites.

### 11) Budget et financement

- L'organisme responsable du projet doit pouvoir faire état d'autres sources de financement.
- Le financement du BBT s'élève au maximum à 50% de la somme totale du coût du projet.
- L'imputation des heures est conforme au marché<sup>5</sup>.
- Le budget est équilibré et raisonnable.

### 12) Projets de coopération

- Au minimum trois hautes écoles spécialisées, écoles pédagogiques ou autres écoles universitaires sont impliquées dans le projet. Les formulaires pour la demande de financement sont signés par les trois institutions partenaires.

---

<sup>4</sup> Le financement de l'OFFT pour l'évaluation s'élève au maximum à 15% des subventions de la Confédération s'il s'agit d'une nouvelle demande et selon le type de l'évaluation. Ce taux est au maximum de 8% si la demande concerne une continuation de projet.

<sup>5</sup> Ces informations se trouvent dans le document « Directives pour le dépôt d'un projet » (Lien : Hautes écoles spécialisées > Projets > Programme fédéral Egalité des chances entre femmes et hommes dans les HES > Informations complémentaires > Informations relatives au dépôt de projet).